

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 061-200068856-20240425-2024\_04\_087-DE



Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.04.2024  
Affichage du 17.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes des Menus suite à la convocation du 17.04.2024, affichée le dix-sept avril 2024.

Etaient présents : Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Patrick en remplacement de M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excusés : M BAILLIF Christian (donne pouvoir à M VIANDIER Marcel), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024.04.087**

**AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1<sup>er</sup> janvier

2024 au *prorata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparait nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil communautaire est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

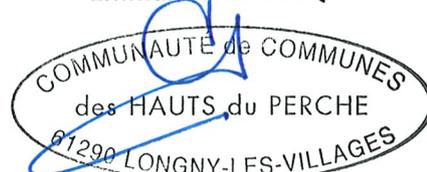
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **DE SOLLICITER** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **D'AUTORISER**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**





# AVENANT

Portant modification du rôle du coordonnateur défini à l'article 5 et du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8

## ACTE CONSTITUTIF

DU

## GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Avenant porté conformément à la délibération 2023-AG-57 du 15 décembre 2023 du comité syndical

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes entre le Territoire d'énergie Orne et ses membres.

**ARTICLE 1 : COMPLEMENT A L'ARTICLE 5 – « ROLE DU COORDONNATEUR »**

Est ajouté à l'article 5 un dernier alinéa figurant comme suit :

« Dans le prolongement de sa mission complémentaire de facilitation de la gestion des litiges ou difficultés rencontrées, le coordonnateur est chargé par l'ensemble des membres du groupement de la résolution amiable des différends avec le titulaire du marché, et ce y compris par la signature de tout document de transaction au sens de l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique, en leur nom et pour leur compte, visant à la résolution des difficultés d'exécution du marché.

Cette mission s'exerce sans préjudice de la charge propre aux membres de gérer les précontentieux et contentieux telle que décrite à l'article 7 du présent acte constitutif.

Le pilotage des précontentieux collectifs pourra, sur sollicitation des membres, être effectué par le coordonnateur du groupement ».

**ARTICLE 2 : COMPLEMENT A L'ARTICLE 8 – « FRAIS DE FONCTIONNEMENT »**

Le tableau figurant à l'article 8 est modifié comme suit :

Qualité du membre	Point livraison (PDL)	Forfait annuel
Collectivités, établissements publics et autres établissements	Inférieur à 10 PDL	170 €
	Entre 10 PDL et de 100 PDL	340 €
	Plus de 100 PDL	510 €

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 : EFFET**

Les autres articles de l'acte constitutif initialement signé restent inchangés.

Signatures des parties	
Pour le coordonnateur	Pour le membre
A Valframbert	A: Longny les Villages,
Le :	Le: 29 avril 2024
Philippe AUVRAY Président du Te61	Le Président, Emmanuel LE SECCQ.
En 2 exemplaires	

